

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du lundi 22 février 2016 à 20h30

Membres afférents : 15

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Membres présents : 10

L'an deux mil seize, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER-DAMON Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs LAVAL Daniel et VALENTI Bruno.

Procurations : Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur DACIER Philippe, Monsieur GUILHAUME Daniel à Monsieur CHLUDA Bernard.

Absents : Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, Monsieur BASTID Morgan.

Date de convocation

15/02/2016

Date d'affichage

15/02/2016

La séance est ouverte à 20 H 30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

Désignation d'un Bureau d'Études pour la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2015-11-49 du 04/11/2015 le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU et qu'il convient de désigner un Bureau d'Études afin d'accompagner la municipalité dans cette démarche.

Un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles a été lancé à cet effet par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le N°2393 du Réveil du Midi (semaine du 4 au 10 décembre 2015).

Quatre bureaux d'études ont candidaté et suite à l'ouverture des plis, la commission d'Appel d'Offre a décidé d'auditionner les deux meilleurs candidats : G2C et Adele SFI. Après auditions et négociations, conformément à l'article 3 du règlement de consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre d'Adele SFI pour un montant de 26 800.00 € TTC, soit 32 160.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de retenir l'offre d'Adele SFI et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Demande au SMEG pour l'établissement d'un diagnostic du réseau d'Éclairage Public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de développer une politique visant à une meilleure efficacité de l'Éclairage Public et à une économie d'énergie.

Il rappelle la nécessité de solliciter le SMEG afin de procéder à un diagnostic du réseau d'Éclairage Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de solliciter le SMEG afin de procéder à un diagnostic du réseau d'Éclairage Public.

Programme de rénovation des lampes d'Éclairage Public et demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder au remplacement de 15 lanternes « type boule » et 11 « type fonctionnelle » mercure par des lanternes à LED. Il rappelle que ces remplacements permettront une économie d'énergie de 63 % pour les 15 lanternes du lotissement (Rue des Acacias, Rue des Aires, Impasse des Yeuses, Impasse des Mûriers et du Pic Saint Loup) et de 75 % pour les 11 lanternes de la Rue de la République, Rue de la Lavande et Chemin des Oliviers.

Le coût total de ces remplacements sera de 13 610,00 € HT, soit 16 332,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide le remplacement des 15 lanternes « type boule » et 11 « type fonctionnelle » mercure par des lanternes à LED pour un montant de 13 610,00 € HT et sollicite l'aide du SMEG pour le financement de ces travaux.

Attribution de compensation : rapport de la CLECT du 25 janvier 2016

Monsieur le Maire fait connaître que lors de sa réunion du 25 janvier 2016, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté ses propositions relatives aux montants des attributions de compensation définitives 2015 et provisoires 2016.

Attributions de compensation définitives 2015 :

Leurs montants correspondent aux montants provisoires arrêtés après la révision de la part scolaire à 1069.00 € par enfant proposée par la CLECT du 15/06/2015

Pour notre commune, le montant versé à la CCPS en 2015 s'élève à 75 973 €.

Attributions de compensation provisoires 2016 :

Du fait de la baisse des effectifs scolarisés, l'attribution de compensation provisoire 2016 s'établit à 71 697 € pour notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- 1/ d'adopter le montant définitif des attributions de compensation pour 2015,
- 2/ de prendre note du montant provisoire des attributions de compensation pour 2016,

Assujettissement à la TVA du budget annexe d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des Collectivités Locales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé avec la SAUR pour l'assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2014,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il vient d'être informé par le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} Janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune d'Aujargues doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- Décide d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016 pour le budget annexe de l'assainissement,

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations nécessaires qui en découlent.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21h45

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 26/02/2016.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 26/02/2016.

Publication le 26/02/2016.

Compte rendu affiché en mairie le 29/02/2016.

Les membres du Conseil municipal

A collection of seven handwritten signatures in black ink, arranged in a vertical column on the left side of the page. The signatures are stylized and vary in length and complexity.

Le Maire

A handwritten signature in black ink on the right side of the page, positioned above a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE D'AUJARGUES" around the top edge, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and the number "20" in the center. The stamp also features a central emblem.